



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

*VU*, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

*VU*, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

*VU* le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

*VU*, l'organisation du Festival Champs Libres par la Compagnie La Joie Errante (Chanac) le weekend du 15 et 16 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**Le stationnement des véhicules sera interdit** sur la place du Breuil et le parking jouxtant la Halle couverte le dimanche 16 juin 2024 de 12h00 à 19h00.

### ARTICLE 2

**La circulation sera interdite** devant la mairie, place du breuil, le dimanche 16 juin 2024 de 12h00 à 19h00.

### ARTICLE 3

La circulation des véhicules sur la place du Breuil sera déviée derrière la mairie le dimanche 16 juin 2024 de 12h00 à 19h00.

### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Compagnie La Joie Errante ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 15 mai 2024

**Le Maire,**

**M. Samuel SOULIER**